

ACCORD PARITAIRE SECTORIEL PORTANT SUR LA FIXATION DES JOURS DE VACANCES ANNUELLES EN 2024 POUR LES ENTREPRISES DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION DE LA PROVINCE DE HAINAUT.

Entre les organisations patronales et syndicales représentatives de LA CONSTRUCTION DE LA PROVINCE DE HAINAUT, il est convenu que la fermeture collective des Entreprises en activité dans cette région se fera comme suit en **2024** :

1. RECOMMANDATION POUR LES VACANCES ANNUELLES :

Du 08/07/2024 au 26/07/2024 inclus = 15 jours VA

Solde 1 semaine = 5 jours à prendre avant ou après cette période de 3 semaines

2. REPOS COMPENSATOIRE

Le mardi 2 janvier 2024

Le mercredi 3 janvier 2024

Le jeudi 4 janvier 2024

Le vendredi 5 janvier 2024

Le mardi 02 avril 2024

Le vendredi 10 mai 2024

Le lundi 23 décembre 2024

Le mardi 24 décembre 2024

Le jeudi 26 décembre 2024

Le vendredi 27 décembre 2024

Le lundi 30 décembre 2024

Le mardi 31 décembre 2024

3. JOURS FERIES LEGAUX

<u>Jour de l'an</u>	lundi 01 janvier 2024
<u>Lundi de Pâques</u>	lundi 01 avril 2024
<u>Fête du Travail</u>	mercredi 01 mai 2024
<u>Ascension</u>	jeudi 09 mai 2024
<u>Lundi de Pentecôte</u>	lundi 20 mai 2024
<u>Fête Nationale</u>	dimanche 21 juillet 2024, récupération obligatoire le vendredi 16 août 2024
<u>Assomption</u>	Jeudi 15 août 2024
<u>Toussaint</u>	vendredi 01 novembre 2024
<u>Armistice</u>	lundi 11 novembre 2024
<u>Noël</u>	mercredi 25 décembre 2024